

## Exemple de bonne pratique



## Comment les personnes en situation de handicap peuvent-elles participer au conseil local et s'assurer que les questions de handicap sont prises en considération dans les processus de décision ?

**Articles de la CRDPH:** 24, 29

**Pays:** Sierra Leone

**Région:** Afrique de l'Ouest

**Langues disponibles:** Français, Anglais

Représentation des Personnes Handicapées dans le Conseil de District de Bombali à Makeni

### Description de la pratique et du processus de mise en œuvre

Le district de Bombali est l'un des quatre districts qui composent la province du Nord de la Sierra Leone. Le siège du district de Bombali est situé à Makeni, une ville qui compte environ 40 000 habitants. Makeni se trouve à environ 145 km au nord-est de Freetown, la capitale de la Sierra Leone. Les organisations de personnes handicapées suivantes sont actives dans le district de Bombali : Sierra Leone Association of the Blind (SLAB), Voice for the Blind (VFB), Polio Persons' Development Association (PoPDA), Bombali Amputees' Association (BAA), National Leprosy Patients Association (NLPA). La promulgation de la loi de 2004 sur les Conseils locaux par le parlement sierra léonais a marqué le début du processus de décentralisation dans le pays. La loi comprend des dispositions spécifiques promouvant l'inclusion et la pleine participation, par exemple, l'inclusion des femmes dans les Conseils locaux.

Toutefois, il n'y avait aucune disposition spécifique pour l'inclusion des personnes handicapées. Lorsque les dirigeants des OPH ont compris cela, ils se sont mobilisés et ont ensuite participé à diverses réunions, à des campagnes de sensibilisation, de plaidoyer et à des ateliers de renforcement des capacités. Les campagnes de sensibilisation sur le handicap ont été organisées par des ONG locales comme DAAG et VFB, avec le financement de YAPAD.

En 2008, suite à ce processus de plaidoyer et de sensibilisation sur les questions de handicap, le conseil de district de Bombali a invité trois représentants des OPH à devenir des membres, à assister et à participer aux réunions du Conseil. Les trois représentants ont été choisis à travers des élections démocratiques menées au sein de leurs OPH respectives, et ont reçu le mandat et la légitimité de représenter les intérêts de toutes les personnes handicapées du district de Bombali.

En septembre 2008, lors d'une des réunions mensuelles du Conseil, les représentants des OPH ont posé le problème du manque d'eau potable dans l'école des personnes non voyantes de Bombali, située dans le village de Panlap. Cette question a été présentée oralement à la réunion du Conseil. Elle a été discutée et ce besoin a finalement été retenu comme une priorité pour le Conseil. Le Conseil a ensuite élaboré un plan d'action inclusif, donnant mandat à une équipe composée de conseillers, de représentants et de membres de la communauté pour effectuer une visite à l'école et identifier un site pour la construction d'un puits. Le puits à pompe manuelle a été mis en service en novembre 2008. Une équipe de techniciens coréens a construit le puits sous la supervision des conseillers du district de Bombali, de la communauté villageoise et des responsables de l'école des personnes non voyantes de Panlap.

## Les facteurs ayant permis la réalisation de cette pratique

- Le **plaidoyer** et les **efforts de sensibilisation** des OPH du district de Bombali (notamment SLAB, PoPDA) sur la **nécessité de l'inclusion des personnes handicapées dans le processus de prise de décision** du Conseil local.
- **L'action du conseil municipal** pour assurer la **participation des OPH**. Ce fut le résultat direct d'une **sensibilisation continue**.
- La capacité des OPH **d'organiser l'élection démocratique** des représentants **compétents** au Conseil.
- Les **bonnes relations** entre les représentants des OPH et les conseillers. Le **plaidoyer et la sensibilisation** y ont contribué.

## Les principales difficultés rencontrées

Le bâtiment abritant actuellement les réunions du Conseil de district de Bombali **n'est pas accessible**. En effet, il n'y a **pas de rampe**, les escaliers sont très **hauts** et **sans garde-fou**.

Pendant les réunions, les représentants des OPH sont **aidés par des conseillers** pour pouvoir avoir accès au bâtiment. Cela pourrait certainement **être amélioré**.

## Les effets de cette pratique

- Les personnes handicapées sont **désormais impliquées dans les processus de prise de décision au niveau local** et peuvent **influer sur le conseil local** lors de l'examen des questions relatives au handicap.
- Le Conseil local a maintenant une **bonne connaissance des questions du handicap** : les OPH ont des **connaissances spécifiques sur les droits et les besoins** des personnes handicapées dans les collectivités locales et peuvent donc **éclairer l'action** des conseils locaux.
- Une **plus grande ouverture de l'école pour personnes non voyantes** de Bombali qui admet désormais également des enfants non voyants **non originaires du district**.
- Les **enfants ayant une déficience visuelle** ont **accès à l'eau potable**, grâce à l'intervention du conseil local.

### Un exemple d'inclusion

Cette pratique a montré **l'intégration des personnes handicapées** en tant que **membres du Conseil de district** de Bombali (l'autorité locale qui prend les décisions pour les services de développement au niveau du district).

## Lien avec la CDPH

Cette pratique est en lien avec **l'article 29** de la CDPH concernant la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique, et **l'article 24** concernant le droit à l'éducation.

## Quels sont les principaux points de vigilance à prendre en compte ? Comment cette pratique pourrait-elle être améliorée ?

Cette pratique pourrait être améliorée en donnant aux représentants des personnes handicapées le **droit de vote lors des réunions** du Conseil. Les salles de réunion du Conseil local de même que les bâtiments doivent être **accessibles**.

D'autre part il existe une **possibilité d'étendre cette pratique** : le conseil de district de Bombali et les OPH peuvent **partager cette bonne pratique avec d'autres conseils locaux et collectivités locales**.

## Pour plus d'informations, contacter :

**Matthew Tholley**, Membre de Polio Persons' Development Association (PoPDA),

Tél : 00 232 033 223 796



## Contexte :

**Rapport complet :** [Les droits en actions – Bonnes pratiques pour une gouvernance locale inclusive en Afrique de l'Ouest \(Handicap international 2010\)](#)

**Critères de cette bonne pratique :** cf. pp 83 – 84 du rapport.

**Recommandations pour développer une bonne pratique :** cf. pp 98 – 111 du rapport.

## Liens vers d'autres ressources :

[Convention relative aux droits des personnes handicapées](#)